



SPIP 36 - DISP de DIJON

La gestion des ressources humaines : de qui se moque t-on ?

Récit d'une maltraitance.

Le 2 Novembre 2015, un **assistant de service social** était recruté par contrat, pour une durée de 12 mois au SPIP de l'Indre. Rappelons que l'assistant de service social du SPIP de l'Indre intervient sur trois sites sensibles : la maison centrale de Saint Maur, le Centre pénitentiaire de Châteauroux et l'antenne milieu ouvert de Châteauroux.

Le 26 Juillet 2016, un avenant au dit contrat permettait de renouveler le contrat pour une durée de 12 mois.

Le 27 Juillet 2017, un avenant au même contrat était proposé pour un renouvellement d'une nouvelle durée de 12 mois. L'assistant de service social signait et consentait alors au dit avenant.

Le 29 Août 2017, un autre avenant venait contredire celui du 27 juillet 2017, indiquant que le contrat était renouvelé jusqu'au 1er novembre 2017, soit pour une durée de deux mois et un jour. Le motif allégué était celui de la non validation de l'avenant par le Directeur Général des finances publiques.

A ce jour, les avenants signés et validés par la direction des finances publiques permettent juridiquement à l'intéressé de travailler jusqu'au 31 août 2017.

Comment peut on faire signer un avenant pour une durée d'un an le 27 juillet 2017 et un mois après venir indiquer à l'agent que finalement il ne sera renouvelé que pour deux mois et un jour ?

Comment peut on agir de la sorte avec ses personnels ? La thématique de la gestion des **risques psycho sociaux** doit elle vous être rappelée ? **Vous maîtrisez définitivement l'art de la maltraitance.**

Vous demandez également à notre collègue Assistant de service social de venir à son poste à compter du 1er septembre 2017. Or, à ce jour, le dernier avenant lui permettant de travailler jusqu'au 1er novembre 2017 n'est toujours pas validé par le Directeur Général des Finances Publiques. Vos propos diffèrent d'un jour à l'autre. ***C'en est assez.***

Nous vous demandons de bien vouloir faire preuve de considération à l'égard de vos agents et de maintenir l'avenant initialement signé.

A Châteauroux, le 30 août 2017
CGT SPIP Cher et Indre